



RAPPEL, DECHETS DANS LES CANALISATIONS !

Nous rappelons que nous avons toujours des dépôts illicites constatés à l'arrivée de la SNEP qui génèrent un mauvais fonctionnement de l'installation d'entrée, nous rappelons ce qui suit :
Il est strictement interdit d'évacuer des déchets solides dans les canalisations par le biais des toilettes ou autres écoulements !

Nous vous recommandons d'avoir soin de vos écoulements, notre investissement doit pouvoir perdurer comme prévu, pour au moins, les 40 prochaines années!

AVIS DE CONSTRUCTION

1.

Requérant : M. Gérald Jeker, Clos des Beugnons 2, 2873 Saulcy

Projet : Pose de 176 m² de panneaux solaires photovoltaïques sur le pan Sud de la toiture du bâtiment No 2, parcelle No 1013, zone CA

Dimensions : 1636x992x40 mm/ panneau

Genre de construction : Modules Hareon HR-270W Poly

Dépôt public: A l'affichage public et dans le Journal Officiel du 10 août au 10 septembre 2016 où les oppositions écrites et motivées seront reçues au bureau communal jusqu'au 10 septembre inclusivement.

Notion de compensation des charges selon l'art.32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

2.

Requérant : M. Richard Lovis, Haut des Côtes 11, 2873 Saulcy

Projet : Transformation de l'ancien magasin en 2 garages, 1 chambre et 1 buanderie du bâtiment No 1, parcelle No 1067, zone CA

Dimensions : extérieures existantes

Genre de construction : Briques Itong, portes grises, crépis idem existant

Dépôt public: A l'affichage public 10 août au 20 août 2016 où les oppositions écrites et motivées seront reçues au bureau communal jusqu'au 20 août inclusivement.

Notion de compensation des charges selon l'art.32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

SOUTIEN AU RESTAURANT DU VILLAGE

Suite à une baisse de fréquentation au Restaurant du village, nous vous demandons de faire en sorte que l'unique point de restauration de la localité, puisse continuer d'être exploité comme tel. M. Joliat demande un peu de soutien des habitants de Saulcy à fréquenter son établissement. Le conseil communal le recommande afin de pouvoir maintenir encore une des dernières possibilités existantes, de lieu de partage convivial au sein de notre communauté villageoise.

HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU COMMUNAL ET SITE INTERNET

Lundi soir de 19.00 heures à 20.00 heures sur appel au 078/718.35.81

Les matins du lundi au vendredi, la secrétaire est en principe présente de 08.00 h à 11.00 h.

Tél. 032 433 41 30

Natel 078 718 35 81

Courriel : com.saulcy@bluewin.ch

Site internet : www.saulcy.ch "

Le site internet est en cours de modernisation nous vous invitons à le visiter et à nous faire part de vos éventuelles demandes ou suggestions.

Dorénavant vous pouvez y consulter les cours UP donnés dans le courant de l'année.

BOURSES ET AIDES- ANNEE DE FORMATION 2016/2017

Les formulaires d'inscription sont disponibles sous www.jura.ch/bourses

Nous rappelons que le délai pour présenter une demande est fixé à la fin du 1^{er} semestre de formation. Il est toutefois recommandé de présenter sa demande dès le début afin que celle-ci soit traitée le plus rapidement possible.

TEX AID, RECUPERATION DE VETEMENTS 2015

TEX AID nous informe avoir collecté les quantités relevées ci-dessous, dans le canton du Jura et notre commune, ayant permis de financer différents projets sociaux et durables au plan régional et international. Ils nous remercient chaleureusement. Cette récolte agit ainsi dans le cadre du développement durable et a permis à des organisations régionales d'utilité publique de recevoir Fr. 6.2 millions de francs pour 2015 !

Jura : 357'680 kg avec une rémunération caritative de Fr. 60'805.60

Saulcy : 690 kg avec une rémunération caritative de Fr. 117.30
